



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 503906A
N° contrat : 1254001 / 002 87011/28
Code courtier : 47/K410
N° SIREN : 450139571

SAS STCE
STE DE TRAVAUX DU CENTRE EST
1 RUE EN CLAIRVOT
21850 ST APOLLINAIRE

Pour tout renseignement contacter :

Votre intermédiaire
BATI-ASSURANCE
50 RUE DE LYON
89200 AVALLO
Tél. : 03.86.34.26.13
Fax : 03.86.34.46.39

Attestation d'assurance GLOBAL CONSTRUCTEUR

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR numéro 503906A1254001 / 002 87011/28.



Bénéficiaire(nt) également de la qualité d'assuré :

- STCE ELECTRICITE 1 RUE EN CLAIRVOT 21850 ST APOLLINAIRE
SIREN : 489364448
- STCE PLOMBERIE CHAUFFAGE 1 RUE EN CLAIRVOT 21850 ST APOLLINAIRE
SIREN : 539623686

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Activité : Maçonnerie et béton armé sauf precontraint in situ

Définition :

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (**hors précontrainte in situ**), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (**hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé**).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage, dallage, chape,
- fondations autres que pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux de :

- travaux d'assainissement autonome,
- terrassement, drainage et de canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

N° assuré : 503906A
N° contrat : 1254001 / 002 87011/28
Code courtier : 47/K410
N° SIREN : 450139571
Attestation

2/9

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition et VRD, pose d' huisseries, pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, **à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,**
- plâtrerie, carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints,

Et les travaux suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers (**hors four et cheminée industriels**),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

Cette activité ne comprend pas :

- les ouvrages d'art en béton armé,
- les ouvrages étanches en béton armé,
- les ouvrages de génie civil industriel,
- les dallages à usage industriel.

Qualifications détenues :

Qualification Qualibat 2113 Maçonnerie et béton armé courant

- Activité : Béton précontraint in situ

Définition :

Mise en oeuvre de béton armé précontraint mis en tension sur chantier.

Qualifications détenues :

Qualification Qualibat 2212 Béton armé et béton précontraint

- Activité : Plâtrerie - staff - stuc - gypserie

Définition :

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre en intérieur.

Cette activité comprend la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- le doublage thermique ou acoustique intérieur.

N° assuré : 503906A
N° contrat : 1254001 / 002 87011/28
Code courtier : 47/K410
N° SIREN : 450139571
Attestation

3/9

- Activité : Peinture

Définition :

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenaillage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Cette activité ne comprend pas les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

- Activité : Revêtement de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés

Définition :

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Cette activité ne comprend pas la réalisation des sols spéciaux.

- Activité : Isolation thermique par l'extérieur

Définition :

Réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur quelle que soit la technique utilisée.

Cette activité comprend l'intégration de tous produits, matériels et accessoires contribuant à la ventilation et fermetures associées.

- Activité : Plomberie - installations sanitaires

Définition :

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, **hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.**

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

Qualifications détenues :

Qualification Qualibat 5112 Plomberie - sanitaire

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

N° assuré : 503906A
N° contrat : 1254001 / 002 87011/28
Code courtier : 47/K410
N° SIREN : 450139571
Attestation

4/9

- Activité : Installations thermiques de génie climatique

Définition :

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), **hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.**

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Qualifications détenues :

Qualification Qualibat 5312 Installations thermiques

- Activité : Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

Définition :

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, **hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.**

Cette activité comprend les travaux accessoires et nécessaires à l'installation et au fonctionnement de ces installations de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Qualifications détenues :

Qualification Qualibat 5431 Ventilation Mécanique Contrôlée

- Activité : Electricité

Définition :

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (**hors pose de capteurs solaires intégrés**).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre et la pose d'antennes et de paraboles.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage

N° assuré : 503906A
N° contrat : 1254001 / 002 87011/28
Code courtier : 47/K410
N° SIREN : 450139571
Attestation

5/9

Qualifications détenues :

Qualification Qualifelec E2 Electrotechnique avec éventuellement Indices CH1 - CH2 - TH1 - TH2 - TH3 électrothermie avec mention V.M.S

- **Activité : Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ ; Béton précontraint in situ ; Plâtrerie - staff - stuc - gypserie ; Peinture ; Revêtement de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés ; Isolation thermique par l'extérieur ; Plomberie - installations sanitaires ; Installations thermiques de génie climatique ; Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air ; Electricité ; Contractant général en rénovation et réhabilitation ; Contractant général en opération neuves ; Entreprise générale**

Contractant général sous traitant tout ou partie de la maîtrise d'oeuvre sous traitant tout ou partie de travaux, pour des opérations dont le coût total prévisionnel n'excède pas 400 000 euros HT

- **Activité : Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ ; Béton précontraint in situ ; Plâtrerie - staff - stuc - gypserie ; Peinture ; Revêtement de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés ; Isolation thermique par l'extérieur ; Plomberie - installations sanitaires ; Installations thermiques de génie climatique ; Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air ; Electricité ; Contractant général en rénovation et réhabilitation ; Contractant général en opération neuves ; Entreprise générale**

Contractant général sous traitant toute la maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) et sous traitant tout ou partie des travaux pour des opérations de construction neuves dont le coût total prévisionnel n'excède pas 10 000 000 euros HT

- **Activité : Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ ; Béton précontraint in situ ; Plâtrerie - staff - stuc - gypserie ; Peinture ; Revêtement de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés ; Isolation thermique par l'extérieur ; Plomberie - installations sanitaires ; Installations thermiques de génie climatique ; Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air ; Electricité ; Contractant général en rénovation et réhabilitation ; Contractant général en opération neuves ; Entreprise générale**

sous traitant la totalité des travaux autres que ceux de structure et maçonnerie béton armé

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

N° assuré : 503906A
N° contrat : 1254001 / 002 87011/28
Code courtier : 47/K410
N° SIREN : 450139571
Attestation

6/9

Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
- 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
- travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

N° assuré : 503906A
N° contrat : 1254001 / 002 87011/28
Code courtier : 47/K410
N° SIREN : 450139571
Attestation

7/9

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

N° assuré : 503906A
N° contrat : 1254001 / 002 87011/28
Code courtier : 47/K410
N° SIREN : 450139571
Attestation

8/9

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 2 500 000 euros par sinistre.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L. 121-5 du code des assurances
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	3 000 000 euros par sinistre

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

N° assuré : 503906A
N° contrat : 1254001 / 002 87011/28
Code courtier : 47/K410
N° SIREN : 450139571
Attestation

9/9

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	10 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels	3 000 000 euros par sinistre
- sauf dommages résultant d'une mise en conformité avec les règles de l'urbanisme	200 000 euros par sinistre
- sauf dommages à l'engin transporté pour compte de tiers	400 000 euros par sinistre et par an
- sauf dommages aux matériaux transportés pour le compte de tiers	50 000 euros par sinistre et par an
Dommages immatériels	1 500 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	200 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	1 000 000 euros par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	300 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 24/12/2019

Le Président du Directoire



